

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 364

présenté par
M. François-Michel Lambert
à l'amendement n° 244 (Rect) de M. Thiébaud

ARTICLE 12 BIS A

I. - À l'alinéa 3, après le mot :

« électroniques »,

insérer les mots :

« et de connectiques informatiques, électroniques et électriques nécessaires pour l'utilisation d'un appareil numérique ».

II. - En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« et les connectiques informatiques, électroniques et électriques nécessaires pour l'utilisation d'un appareil numérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'impact environnemental des appareils numériques est également lié à la prolifération de connectiques informatiques, électroniques et électriques liées et qui ne sont pas retournées, ni même recyclées, trop souvent jetés dans la poubelle à déchets, loin des circuits de valorisation. Or, ces composants comportent des matières premières qui ont généré des impacts environnementaux notables de leur extraction à la fabrication et qui peuvent être importantes si elles sont rejetées en dehors de tout circuit de protection dans la nature.